

Article 32 - Exclusion du renvoi

Lorsque le présent règlement prescrit l'application de la loi d'un État, il entend les règles de droit en vigueur dans cet État, à l'exclusion de ses règles de droit international privé.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3744>